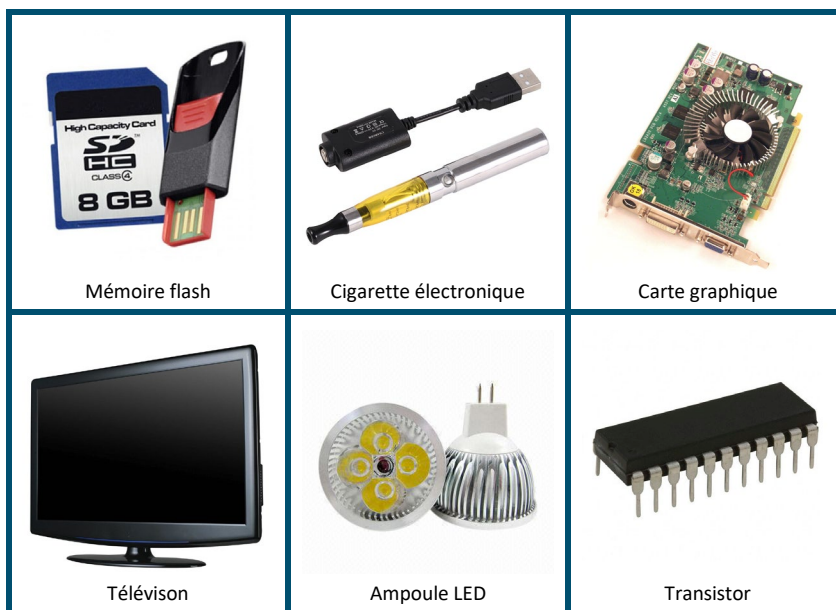


2014/30/UE – Compatibilité électromagnétique


1. Produits concernés



La présente directive s'applique aux équipements ou toute combinaison de tels équipements mis sur le marché en tant qu'unité fonctionnelle indépendante, destiné à l'utilisateur final et susceptible de produire des perturbations électromagnétiques, ou dont le fonctionnement peut être affecté par de telles perturbations.

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 2 de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> Le marquage « CE » doit être apposé sur l'appareil de façon visible, lisible et indélébile. L'apposition du marquage « CE » incombe au fabricant ou à son mandataire dans la Communauté. Lorsque l'apposition du marquage « CE » n'est pas possible ou pas garantie, compte tenu de la nature de l'appareil, il doit être apposé sur l'emballage et sur les documents d'accompagnement.
Identification du fabricant	<ul style="list-style-type: none"> Le nom, la raison sociale ou la marque déposée et l'adresse postale du fabricant (ou du mandataire) doivent être indiqués sur l'appareil ou, lorsque ce n'est pas possible, sur son emballage ou dans un document accompagnant l'appareil.
Identification de l'importateur	<ul style="list-style-type: none"> Le nom, la raison sociale ou la marque déposée et l'adresse postale de l'importateur doivent être indiqués sur l'appareil ou, lorsque ce n'est pas possible, sur son emballage ou dans un document accompagnant l'appareil, si le fabricant n'est pas situé dans l'Union européenne.
Identification du produit	<ul style="list-style-type: none"> Chaque appareil doit être identifié par un numéro de type, de lot ou de série, ou un autre élément permettant son identification ou, lorsque la taille ou la nature de l'appareil ne le permet pas, que les informations requises figurent sur l'emballage ou dans un document accompagnant l'appareil.
Déclaration de conformité (DoC)	<ul style="list-style-type: none"> La « déclaration de conformité » doit être émise avant la mise sur le marché et/ou mise en service de l'appareil.
Notice d'instructions	<ul style="list-style-type: none"> Chaque appareil doit être accompagné par des informations sur toute précaution spécifique à prendre lors du montage, de l'installation, de l'entretien ou de l'utilisation de l'appareil.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
2014/30/UE	Directive	18.04.2014	20.04.2016

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 27 juin 2016 concernant la compatibilité électromagnétique	A - 2016 - n° 113	01.07.2016

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROW :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : https://ec.europa.eu/growth/sectors/electrical-engineering/emc-directive_en <p>NANDO - Organismes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu